

> AVIS ADMINISTRATIF

AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE A BOURGOIN-JALLIEU

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE SUR L'ETUDE D'IMPACT DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU QUARTIER GARE DE BOURGOIN-JALLIEU(ZAC)

Par délibération du Conseil Communautaire de la CAPI du 26 mars 2019, une procédure de participation du public préalable à la création de la ZAC du quartier Gare de Bourgoin-Jallieu s'est déroulée du 1^{er} octobre 2019 au 31 octobre 2019. L'étude d'impact a été réactualisée au stade du dossier de réalisation de la ZAC. Cette nouvelle version est mise à disposition du public du 9 octobre 2025 au 10 novembre 2025 inclus.

La participation du public par voie électronique a pour objet de **recueillir les observations et propositions du public sur le projet d'aménagement de la ZAC du quartier Gare de Bourgoin-Jallieu.**

Le projet de cette ZAC porte sur l'aménagement pour développer un nouveau quartier attractif autour de la Gare, aux fonctions diversifiées et pleinement intégré aux dynamiques de la commune et de l'agglomération.

Les objectifs suivants ont été fixés :

- Créer un quartier mixte rayonnant à l'échelle de l'agglomération et qui répond aux besoins de logement pour la ville de Bourgoin-Jallieu,
- Créer un réseau d'espaces publics et paysagés de grande qualité comprenant un parc et la renaturation du Bion,
- Créer un véritable pôle multimodal d'échelle intercommunale aux portes du centre ville,

Le dossier de participation électronique est consultable sur le site internet de la CAPI à l'adresse suivante : <https://capi-agglo.fr/> ainsi que sur l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/6651>

Il comporte :

- L'étude d'impact
- L'avis de l'autorité environnementale
- Les avis des personnes publiques consultées
- Le mémoire en réponse à l'autorité environnementale

Pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique, **les observations et propositions du public pourront être envoyées :**

à l'adresse électronique suivante : ppve-6651@registre-dematerialise.fr

ou déposer sur la plateforme : <https://www.registre-dematerialise.fr/6651>

La synthèse de la mise à disposition et la prise en compte des observations et propositions du public sera présentée pour approbation au Conseil Communautaire de la CAPI.

A l'issue de la participation du public par voie électronique, la décision de réalisation d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) quartier Gare de Bourgoin-Jallieu sera soumise à délibération du Conseil Communautaire de la CAPI, autorité compétente pour l'approuver.